

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 03/07/2024 - 14826 - 2012 B 00991 - 751 164 161 - A3526

2024/5 014826 Sm

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*06

Désignation de l'entreprise		A 3526 (SARL)		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		58 avenue Robert Schumann		59370 MONS-EN-BAROEUL		
SIRET		7 5 1 1 6 4 1 6 1 0 0 0 2 6				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 3		
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		
		1		2		
				Net		
				3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	31 933	012	31 933
		Autres *	014	11 810	016	4 160
	Immobilisations corporelles *		028	8 331	030	5 992
	Immobilisations financières * (1)		040	500	042	500
	Total I (5)		044	52 574	048	10 152
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060	47 341	062	47 341
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	150	066	150	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	17 147	070	17 147
		Autres * (3)	072	4 406	074	4 406
	Valeurs mobilières de placement	080	2 082	082	2 082	
	Disponibilités	084	45 377	086	45 377	
	Charges constatées d'avance *	092	4 800	094	4 800	
	Total II	096	121 303	098	121 303	
	Total général (I + II)	110	173 877	112	10 152	163 725
PASSIF				Exercice N NET		
				I		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	100			
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126	10			
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	97 686			
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136	7 356			
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	105 152			
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	13 871			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	5 370			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la T.V.A. indiquée dans la case 169)	172	12 805			
	Comptes courants d'associés	173	26 527			
	Autres dettes	175				
	Produits constatés d'avance	174				
	Total III	176	58 573			
Total général (I + II + III)		180	163 725			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A 3526 (SARL)

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

3 1 1 2 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	22 927			
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214				
			services *	217		218	165 288				
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222			
	Production immobilisée*							224			
	Subventions d'exploitation reçues							226			
	Autres produits							230	35		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	188 251		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234	23 790		
	Variation de stocks (marchandises)*							236	1 810		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	83 373			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *				243	583	244	1 919		
	Rémunérations du personnel*							250	47 706		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	9 935		
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI				255		254	5 010		
	Dotations aux provisions							256			
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			}	262	7 114		
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260		5 000						
Total des charges d'exploitation (II)							264	180 657			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	7 594			
Produits financiers (III)						280	1 272	294	117		
Charges financières (V)								290			
Produits exceptionnels (IV)								300	80		
Charges exceptionnelles (VI) {						dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}	306	1 312
						dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices* (VII)								310	7 356		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)								312	7 356		
B- RÉSULTAT FISCAL						Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	7 356		
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316					
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318					
	Provisions non déductibles*					322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324	1 312				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330			80	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997					
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU - TE (44. octies A)	987		342				
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989							
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138							
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344							
ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993							
BUD (44 sexdecies)	992										
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit					346					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648					
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641					
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649					
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1			Déficit col. 2	352
Déficit de l'exercice reporté en arrière *								356			
Déficits antérieurs reportables : *						dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370	8 748	372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : A 3526 (SARL)						Néant ☐ *					
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	31 933	402		404		406	31 933				
	Autres	410	11 810	412		414		416	11 810				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	351	462		464		466	351				
	Autres immobilisations corporelles	470	7 980	472		474		476	7 980				
Immobilisations financières		480	500	482		484		486	500				
TOTAL		490	52 574	492		494		496	52 574				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500	1 610	502	2 550	504		506	4 160				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	351	552		554		556	351				
	Autres immobilisations corporelles	560	3 181	562	2 460	564		566	5 641				
TOTAL		570	5 142	572	5 010	574		576	10 152				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A 3526 (SARL)

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	sur comptes clients	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres Immob. incorp	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales agence- ments amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits transférés de plein droit (article 209- II-2 du CGI)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	1 162
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise : A 3526 (SARL)		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023	
		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	188 216
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	188 216
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	35
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	35
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	31 308
Variation négative des stocks		145	1 810
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	43 018
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	7 114
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	83 250
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	105 001
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	105 001
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	188 216	Effectifs au sens de la CVAE * 023 2
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 3 016 3 1 / 1 2 / 2 0 2 3	
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2024



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2023

SIREN

7 5 1 1 6 4 1 6 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A 3526 (SARL)

ADRESSE (voie)

58 avenue Robert Schumann

CODE POSTAL

59370

VILLE

MONS-EN-BAROEUL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	90
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination REZILIANZ SARL
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 90.0000 Nb de parts ou actions 90.00
Adresse : N° 173 Voie AVENUE DE LA BOURGOGNE
Code Postal 7700 Commune MOUSCRON Pays Belgique

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique FAUDE Prénom(s) EMMANUEL
Nom marital FAUDE % de détention 10.0000 Nb de parts ou actions 10.00
Naissance : Date 12/12/1968 N° Département 59 Commune WATTRELOS Pays France
Adresse : N° 173 Voie AVENUE DE LA BOURGOGNE
Code Postal 7700 Commune MOUSCRON Pays Belgique

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

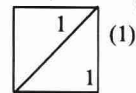
7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)



☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

SIREN 751164161

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A 3526 (SARL)

ADRESSE (voie) 58 avenue Robert Schumann

CODE POSTAL 59370 VILLE MONS-EN-BAROEUL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905 1

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise A 3526 (SARL)

Numéro siret 75116416100026

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
Amendes et pénalités		80
TOTAL		80

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
TOTAL		

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Vu pour la légalisation de la signature de
FAUDE Euvensal
apposée ci-dessus. MONS-en-BAROEUL,

Le 1 JUIN 2024



Pour le Maire,
L'agent territorial délégué

Désignation de l'entreprise A 3526 (SARL)
Numéro de siret 75116416100026

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignations	Montant
CONGES PAYES CONGES PAYES	3 082
CONGES PAYES CS/CP	657
Total des charges à payer	3 739

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL



Vu pour la légalisation de la signature de
F. DE B...
apposée ci-dessus. MONS-en-BAROEUL,

Le 21 JUN 2024



Pour le Maire,
L'agent territorial délégué

Désignation de l'entreprise A 3526 (SARL)
Numéro de siret 75116416100026

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES AVANCE-Cca					4 800
Total des charges constatées d'avance					4 800

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Vu pour la légalisation de la signature de
FAUDE Emmanuel
apposée ci-dessus. MONS-en-BAROEUL,

Le 21 JUIN 2024



Pour le Maire,
L'agent territorial délégué

Désignation de l'entreprise A 3526 (SARL)
Numéro de siret 75116416100026

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Vu pour la légalisation de la signature de
F. FAUDE Emmanuel
apposée ci-dessus. MONS-en-BAROEUL,

Le 21 JUIN 2024



Pour le Maire,
L'agent territorial délégué

Désignation de l'entreprise A 3526 (SARL)

Numéro de siret 75116416100026

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	75116416100026	7311Z
A 3526 (SARL) 58 avenue Robert Schumann	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
59370 MONS-EN-BAROEUL		

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

€

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	8 748
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	8 748
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		8 748
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25.00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 21 juin 2024 à 09 Heures

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7594.00 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	7594.00 euros
Constituant le Bénéfice distribuable	
- A titre de dividendes aux associés :	0.00 euros
- Le solde s'élevant à :	7594.00euros
Affecté en totalité au poste "Autres Réserves".	

Conformément aux dispositions statutaires, les associés ont décidé qu'aucun dividende ne sera distribué aux associés concernant cet exercice.

Ainsi, la distribution des dividendes sera effectuée comme suit :

- **SPRL REZILIANZ** : **0.00 euros**
- **M. Emmanuel FAUDE renonce à percevoir des dividendes** au titre de la présente distribution.

*** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques**

Avec la loi de finances pour 2013, depuis le 1^{er} janvier 2013, la suppression du prélèvement forfaitaire libératoire conduit à soumettre obligatoirement les dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Conformément à l'article 158-3 du code général des impôts, le dividende brut, distribué par une société française ou étrangère soumise à l'impôt sur les sociétés ou impôt équivalent, est éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques domiciliées en France. Par contre, l'abattement fixe annuel est supprimé.

La société qui assure le paiement du dividende est tenue, lors du versement, de précompter les prélèvements sociaux (actuellement 17,2 %) calculé sur le montant brut des revenus sauf les revenus perçus dans le cadre des plans d'épargne en actions qui sont exclus et d'opérer un prélèvement à la source non libératoire imputable sur l'impôt dû l'année suivante (actuellement 12.8 %) calculé sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

La société qui assure le paiement doit verser, à l'administration fiscale, les sommes retenues au plus tard le 15 du mois suivant le paiement.

Il est à noter pour la présente distribution, qu'aucun versement de dividende n'est assujéti aux prélèvements social et fiscal à la source, **M. Emmanuel FAUDE** renonçant à percevoir des dividendes au titre de la présente distribution.

** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques régime mère fille*

Le régime spécial des sociétés mères et filiales, codifié aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit une exonération presque intégrale des dividendes perçus par les sociétés, sous réserve du respect de certaines conditions. La finalité de ce dispositif est notamment d'éviter la double imposition résultant d'une stricte application aux dividendes de la règle de principe précitée.

Il s'agit d'un régime facultatif dont l'application est subordonnée à l'exercice d'une option. En pratique, cette option résulte de la simple inscription des dividendes sur la ligne adéquate de la liasse fiscale, aucun autre formalisme plus sophistiqué n'étant exigé.

Les principales conditions d'application du régime sont les suivantes :

- la société mère REZILIANZ doit être soumise à l'impôt sur les sociétés au taux normal sur tout ou partie de ses activités ;
- la société mère REZILIANZ doit détenir une participation minimale de 5%, en droits de vote et en droits financiers, dans le capital social de sa filiale ;
- les titres détenus par la société mère REZILIANZ doivent être qualifiés de titres de participation (titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise A3526).
- les titres de la filiale doivent être conservés pendant une durée d'au moins deux ans à compter de leur date d'acquisition (la société mère peut appliquer ce régime favorable même si elle détient les titres depuis moins de deux ans mais, si jamais elle cédait ces titres moins de deux ans après qu'elle ait commencé à les détenir, le bénéfice du régime serait remis en cause et les dividendes taxés dans les conditions de droit commun).

Lorsque toutes ces conditions sont réunies, les dividendes distribués par les filiales françaises ou étrangères ouvrent droit à une exonération d'impôt sur les sociétés chez la, ou les sociétés mères, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 95% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 1,72%).

" S'agissant de la Belgique, depuis le 1er janvier 2018 la quote-part de frais et charges est égal à 0% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 100% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 0% dans le pays concerné). "

En application de l'article 220-4 du CGI, lorsque la société mère a opté pour le régime spécial des sociétés mères et filiales, les éventuels crédits d'impôts attachés à des retenues à la source prélevées dans l'Etat de résidence de la filiale ne sont pas imputables sur l'impôt sur les sociétés.

*** Rappel des dividendes distribués**

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2020 (9 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2021 (10 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2022 (11 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	

Cette résolution sera mise aux voix,

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant EMMANUEL FAUDE



Vu pour la légalisation de la signature de
FAUDE Emmanuel
apposée ci-dessus. MONS-en-BAROEUL,

Le 21 JUIN 2024



Pour le Maire,
L'agent territorial délégué

A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 juin 2024 à 09 Heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un juin et à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Emmanuel FAUDE**

Propriétaire de dix parts sociales, ci : 10 parts
Numérotées de 1 à 10

- La SPRL Rezilianz

Représenté par Monsieur **Emmanuel FAUDE**

Propriétaire de quatre-vingt-dix parts sociales, ci : 90 parts
Numérotées de 11 à 100

Total des parts présentes : **100 parts**

Sur les CENT PARTS composant le capital social.

Le présent procès verbal vaut feuille de présence.

Monsieur **EMMANUEL FAUDE** préside la séance en qualité de gérant.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, fait ressortir que les voix des actionnaires présents, représentés et votants par correspondance s'élèvent au chiffre de 100 voix sur 100 voix. En conséquence, le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lesquels font apparaître un bénéfice de 7594.00 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7594.00 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	7594.00 euros
Constituant le Bénéfice distribuable	
- A titre de dividendes aux associés :	0.00 euros
- Le solde s'élevant à :	7594.00 euros
Affecté en totalité au poste "Autres Réserves".	

Conformément aux dispositions statutaires, les associés ont décidé qu'aucun dividende ne sera distribué aux associés concernant cet exercice.

Ainsi, la distribution des dividendes sera effectuée comme suit :

- **La SPRL Rezilianz** : **0.00 euros**
- **M. Emmanuel FAUDE** renonce à percevoir des dividendes au titre de la présente distribution comme il l'avait déjà fait savoir aux textes de résolutions.
- **Emmanuel FAUDE** : **0.00 euros**

* Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques

Conformément à l'article 158-2 du code général des impôts, le dividende brut, distribué par une société française ou étrangère soumise à l'impôt sur les sociétés ou impôt équivalent, est éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques domiciliées en France, dès l'ors qu'il opte pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La société qui assure le paiement du dividende est tenue, lors du versement, de précompter les prélèvements sociaux (actuellement 17,2 %) calculé sur le montant brut des revenus sauf les revenus perçus dans le cadre des plans d'épargne en actions qui sont exclus et d'opérer un prélèvement à la source non libératoire imputable sur l'impôt dû l'année suivante (actuellement 12,8 %) calculé sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

La société qui assure le paiement doit verser, à l'administration fiscale, les sommes retenues au plus tard le 15 du mois suivant le paiement.

Il est à noter pour la présente distribution, qu'aucun versement de dividende n'est assujéti aux prélèvements social et fiscal à la source, **M. Emmanuel FAUDE** renonçant à percevoir des dividendes au titre de la présente distribution.

* Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques régime mère fille

Le régime spécial des sociétés mères et filiales, codifié aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit une exonération presque intégrale des dividendes perçus par les sociétés, sous réserve du respect de certaines conditions. La finalité de ce dispositif est notamment d'éviter la double imposition résultant d'une stricte application aux dividendes de la règle de principe précitée.

Il s'agit d'un régime facultatif dont l'application est subordonnée à l'exercice d'une option. En pratique, cette option résulte de la simple inscription des dividendes sur la ligne adéquate de la liasse fiscale, aucun autre formalisme plus sophistiqué n'étant exigé.

Les principales conditions d'application du régime sont les suivantes :

- la société mère REZILIANZ doit être soumise à l'impôt sur les sociétés au taux normal sur tout ou partie de ses activités ;
- la société mère REZILIANZ doit détenir une participation minimale de 5%, en droits de vote et en droits financiers, dans le capital social de sa filiale ;
- les titres détenus par la société mère REZILIANZ doit être qualifiés de titres de participation (titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise A3526).
- les titres de la filiale doivent être conservés pendant une durée d'au moins deux ans à compter de leur date d'acquisition (la société mère peut appliquer ce régime favorable même si elle détient les titres depuis moins de deux ans mais, si jamais elle cédait ces titres moins de deux ans après qu'elle ait commencé à les détenir, le bénéfice du régime serait remis en cause et les dividendes taxés dans les conditions de droit commun).

Lorsque toutes ces conditions sont réunies, les dividendes distribués par les filiales françaises ou étrangères ouvrent droit à une exonération d'impôt sur les sociétés chez la, ou les sociétés mères, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 95% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 1,72%).

" S'agissant de la Belgique, depuis le 1er janvier 2018 la quote-part de frais et charges est égal à 0% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 100% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 0% dans le pays concerné). "

En application de l'article 220-4 du CGI, lorsque la société mère a opté pour le régime spécial des sociétés mères et filiales, les éventuels crédits d'impôts attachés à des retenues à la source prélevées dans l'Etat de résidence de la filiale ne sont pas imputables sur l'impôt sur les sociétés.

Sera donc distribué à ;

- La SPRL REZILIANZ ; : **0.00 euros**

** Rappel des dividendes distribués*

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2020 (9 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2021 (10 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2022 (11 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions du dit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

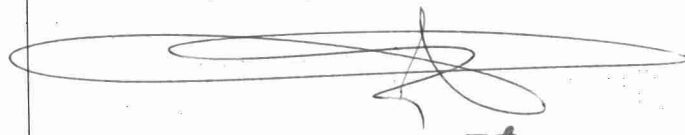
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ref
R2

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et tous les associés présents.

Monsieur Emmanuel FAUDE,
Associé


Emmanuel FAUDE

La SPRL REZILIANZ
Associé


ReZilianZ - srl au capital de 18600 euros
Siège social : Av. de la Bourgogne 173 - 7700 MOUSCRON
056.333.101 / 056.913.066
N° d'entreprise 0567.910.848
TVA intracommunautaire BE 0567.910.848
www.rezilianz.com - email : rezilianz@gmail.com

Son représentant légal en fonction.

Monsieur : Emmanuel FAUDE.....

Vu pour la légalisation de la signature de
FAUDE Emmanuel
apposée ci-dessus. MONS-en-BARCEUL,

Le 21 JUIN 2024



Pour le Maire,
L'agent territorial délégué

Copie certifiée Conforme par la gérance de la sarl A3526
Monsieur EMMANUEL FAUDE


WebConseil
58 Av. Robert Schumann - 59370 MONS EN BARCEUL
Standard 09 72 11 89 66
Mail : s-copieur@a3526.com
a3526.com - a3526.fr - a3526.net - a3526.org - a3526.be - a3526.eu - a3526.co.uk
n°siren : 751164161 - n°tva : FR38751164161 Une société du groupe Z

Emmanuel FAUDE

Vu pour la légalisation de la signature de
FAUDE Emmanuel
apposée ci-dessus. MONS-en-BARCEUL,

Le 21 JUIN 2024



Pour le Maire,
L'agent territorial délégué